



CHAMPIONNATS VAUDOIS INDIVIDUELS DE JUDO

CAHIER DES CHARGES

REMARQUES GENERALES

- L'AVJJ au travers de son comité est l'organisatrice des championnats vaudois sur le plan technique. Elle est seule habilitée à prendre toutes les décisions pour les éventuels problèmes imprévus lors des championnats.
- L'organisateur local se met à la disposition de l'AVJJ pour tous les problèmes d'intendance qui découlent de ces championnats.
- Le travail, les responsabilités et les obligations financières sont partagés entre l'AVJJ et l'organisateur local selon le présent cahier des charges.

1. MATERIEL ET LOCAUX

1.1. A fournir par l'organisateur local et à ses frais

1.1.1. Salle et infrastructure :

- Salle suffisamment grande pour 4 surfaces de tatamis de 9 x 9 mètres au minimum
- Vestiaires et douches, WC
- Gradins pour les spectateurs
- 1 local fermé pour le tirage au sort
- 2 locaux pour la pesée des catégories féminines et masculines
- 1 vestiaire pour les arbitres
- Installation de sonorisation avec au minimum 1 micro sans fil
- Buvette

1.1.2. Tables et chaises :

- 1 table centrale avec 4 chaises
- 1 table de contrôle et 4 chaises pour chaque surface de combat
- 1 table et 2 chaises pour chaque local de pesée

- 2 tables et 3 chaises pour le local de tirage au sort
- 1 table et 2 chaises pour la vente des cartes de combat
- 2 chaises pour juges de coin lors des finales

1.1.3. Matériel :

- 1 Ecran, ainsi qu'un rétroprojecteur ou beamer pour chacune des surfaces de combat

1.2. Fournis par l'AVJJ et à ses frais

- Tatamis
- Podium de remise des prix
- 2 balances médicales
- Matériel pour les 4 tables de contrôle : tableaux et chronomètres
- Palettes pour arbitres
- Ceintures rouges et blanches
- Médailles

2. PERSONNEL

2.1. A fournir par l'organisateur local et à ses frais

2.1.1. Installation de la salle :

- Personnel pour le transport, montage et démontage des tatamis

2.1.2. Tables de contrôle :

- Personnel pour le chronométrage
- Personnel pour la tenue des feuilles de combats
- Personnel pour la tenue du tableau d'arbitrage
- Personnel pour l'annonce des combats

2.1.3.Sécurité et soins

- 1 équipe de samaritains
- permanence d'ambulances et hôpital le plus proche avertis

2.1.4.Buvette

- Personnel pour tenir la buvette

2.2. A fournir par l'AVJJ et à ses frais

- Arbitres
- Personnel pour la caisse à l'entrée
- Personnel pour la pesée
- Personnel pour le tirage au sort
- Personnel pour la table centrale
- Médecin

3. ADMINISTRATIF

3.1. A effectuer par l'organisateur local et à ses frais

- Obtention de toutes les autorisations nécessaires pour le déroulement de la manifestation auprès des autorités compétentes
- Annonce auprès des médias locaux

3.2. A effectuer par l'AVJJ et à ses frais

- Annonce du championnat auprès de la FSJ
- Vente des cartes de combat le jour de la compétition
- Annonce auprès des médias cantonaux
- Toute correspondance avec les membres de l'AVJJ ou avec la FSJ

4. REPARTITION DES RECETTES ET DEPENSES

4.1. Recettes

4.1.1. En faveur du club organisateur

- Recettes de la buvette
- Subventions, sponsorings ou dons obtenus par le club
- Eventuelles tombolas, loteries, etc.

4.1.2. En faveur de l'AVJJ

- Finances d'inscription

4.2. Dépenses

4.2.1. A la charge du club organisateur

- Transport des tatamis
- Frais de locaux et matériel selon cahier des charges
- Autorisations
- Samaritains

4.2.2. A la charge de l'AVJJ

- Achat des médailles
- Frais d'arbitrage
- Indemnités du médecin
- Restauration du personnel de l'AVJJ (bons de collation)

Ce règlement annule et remplace celui du 16 mars 1998.

Epalinges, le 29 juin 2005

Le président

François Chavanne

Le responsable des championnats

Alain Jotterand